

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes pour : 29

Nombre de suffrages exprimés ; 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mars 2021

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY, Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN, Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT, Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h42

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.21.012 - Vote des taux 2021

Christian DUMAS expose:

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales sera opérée. Les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce demier et les EPCI se voient attribuer une fraction des recettes de TVA.

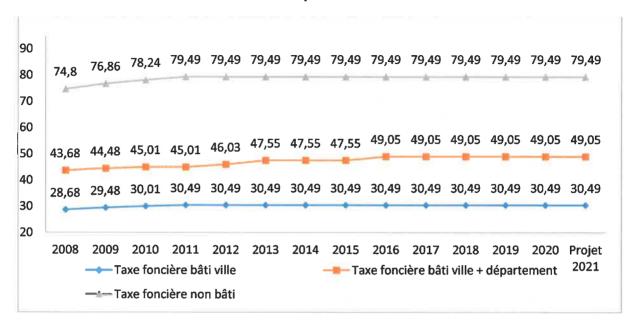
Le « nouveau » taux de taxe foncière sur le bâti appliqué en 2021 sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines - Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2021 ci-dessous :

Taxes	Taux 2020 Ingré	Taux 2020 Département	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,49%	18,56 %	49,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49%		79,49 %

Le budget 2021 confortera une politique fiscale équitable et maitrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2011.

Taux votés par la commune



Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

0 2 AVR. 2021

Le Maire

Christian DUMAS

0 2 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : Notification le :

0 2 AVR. 2021

0 2 AVR. 2021

Acte à classer

DL-21-012

1

2

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2021-04-02T08-30-56.00 (MI229307060)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20210330-DL-21-012-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Vote des taux 2021

Date de décision :

30/03/2021

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.2. Vote des taux.

Acte:

DL.21.012 -FIN- vote des taux

Multicanal: Non

2021.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 08:30

Date 02/04/21 à 08:30 Date 02/04/21 à 08:35 Par LE TUMELIN Sylvie Par LE TUMELIN Sylvie